

LE SURCOUT "LOISIRS HANDICAPS"

De quoi parle-t-on ?

Parmi les associations de loisirs, dès lors que l'on parle de personnes handicapées on en vient toujours à mettre en avant le **surcoût** lié à leur participation. Pour les uns, il banalise économiquement l'activité; pour les autres, il est prétexte ou justifie un tarif excessif. Le surcoût est le handicap du handicapé qui charge sa vie et renforce les inégalités sociales.

RELATIVITE DES COUTS

L'annonce d'une mesure sociale apparaît souvent comme un **plus**. Cette perception est le plus souvent tronquée des réalités. Lorsque l'on "relativise" la mesure au coût des mesures sociales dont la personne par son handicap échappe, la compensation qui en résulte reste faible.

Par exemple, si l'on fait le bilan de la mesure SNCF/Compagnateur gratuit, le coût de la mesure ramené au coût global des mesures sociales réservées aux personnes valides rend le coût de la mesure infime au vu des avantages non exploités par les personnes pour cause de handicap.

Ainsi, il faut voir le surcoût non en terme de coût supplémentaire, mais en **dévolution** de l'accessibilité, coût résultant souvent inférieur à l'accessibilité courante, car plus rarissime et d'usage moins fréquent.

Une municipalité accepte très bien des coûts élevés pour offrir un séjour de vacances à ses enfants scolarisés, par contre elle rechigne à octroyer ce même avantage à l'enfant handicapé. Pourquoi ne pas rétrocéder ce coût à une association spécialisée qui prendrait un risque qu'elle n'entrevoit pas de prendre?... En définitive l'enfant ne partira pas en colo, car il n'est pas inscrit et "Inscriptible" à la colo municipale..... **La présence des handicaps sur la commune se chiffre à un moins pour la colo, à un moins pour le centre de loisirs, à un moins pour l'école...**

La loi cadre du 30 Juin 1975, fait de tout ceci un droit et un paradoxe; à l'usage l'accès s'avère exceptionnel et coûteux, alors que **lorsque l'obligation ne s'impose pas l'accès est encouragé**.

De fait la commune paye pour l'un et pas pour l'autre; en réalité, il n'y a pas surcoût, il y a **dévolution des coûts** pour cause de handicap. La ségrégation commence lorsque l'on doit attendre une mesure sociale pour rendre l'accessibilité à tous.

Par définition, le surcoût est **une différence entre la norme et l'adaptation à la norme**, il entraîne de trouver ou faire appel à une mesure sociale. Cette mesure sera d'autant plus difficile à obtenir qu'en fait le surcoût joue un rôle économique essentiel dans la réduction du nombre des ayant droit et réduit le coût du social.

LE SURCOUT VECU PAR LES ORGANISATEURS DE LOISIRS ADAPTES

Les organisateurs en parlent, mais peu le chiffrent..

Qualitativement il existe: dès lors qu'il y a handicap, il y a surcoût. Quantitativement c'est une chimère que personne ne quantifie.

Le comptable de l'association devrait pouvoir évaluer le surcoût. Cette démarche inciterait à établir des **lignes budgétaires** qui très vite seront différentes d'une association à une autre, et apparaîtront spécifiques au type de handicap visé par l'association.

La pratique de l'activité aura dans bien des cas un surcoût secondaire qui n'a rien à voir avec celui de l'accueil et qui lui restera mineur.

C'est l'autonomie mentale ou physique de la personne handicapée qui est déterminante du coût de la prise en charge et qui fait que l'on trouve des secteurs de handicaps couverts et d'autres complètement désertés .

Couvert CAT/ Adultes mentaux # découvert MAS/ Adultes mentaux, sans parler des enfants en général, des IMC, des autistes, des polyhandicapés, les personnes âgées et **de tout ce qui de près et de loin entraîne une tierce personne** .

On tronque ainsi le marché en ne répondant pas proportionnellement aux différents handicaps, mais en ne faisant apparaître que les demandes de personnes handicapées **dont l'autonomie et compatible à leurs ressources et à la lucrativité que l'opération laisse**. Il en est ainsi pour tout marché de luxe.

BUDGETISER LE HANDICAP

L'analyse du surcoût nous conduirait à plus de praxis: Par exemple, un enfant nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne laisse entrevoir que le coût du séjour va occasionner le **doublément** de la prise en charge: hébergement, alimentation, déplacement....

Si cette tierce personne est indemnisée au tarif CVL, cela entraîne au **triplément** du coût initial.

De plus, le handicap entraîne souvent des règles de vie: couches, produits d'hygiène, surface des locaux, nettoyage... qui seront sans commune mesure avec les charges d'un CVL.

Puis sur le plan sanitaire, il faudra également faire appel temporairement à des spécialistes, médecins, psychologues, Kinés.....

Ainsi, s'il reste quelques sous on pensera aux activités et aux surcoûts que ces activités entraînent.

De façon simple, si on n'y veille pas le coût du séjour risque d'être très lourd, car nous avons sans mal **quadruplé le prix initial de l'enfant en CVL de notre colonie municipale**.

La notion de qualités comparatives n'existent pas, comme existerait le label d'un produit commercial. Il y a en fait des produits avec des cahiers des charges spécifiques à priori au handicap, à fortiori aux activités.

Tant que style et genre seront confondus et qu'aucun discernement des surcoûts ne sera opéré, il n'y aura pas de réponses aux associations, ni aux usagers, et **la qualité sera faite de n'importe quoi**.

En conclusions:

Voir le surcoût par un plus renforce une hérésie dans l'appellation, c'est en réalité une compensation à **une dévolution des coûts sociaux**.

Ne pas voir le surcoût, c'est pérenniser une **inégalité sociale acquise** et en tirer profit en ségrant par le handicap.

Parler d'un surcoût-loisirs-handicap **c'est niveler le problème par le haut**, et répondre à certains et pas à d'autres, donc poursuivre une ségrégation inter-handicap.

Evaluer les surcoûts, **c'est rentrer dans l'appareillage**, dans la technique de l'accueil, dans l'adaptation des activités; cela évidemment pour un public spécifique, **pour faire une recherche de qualité**.